



# Comité syndical exceptionnel

07 juin 2022



## Procès verbal de séance

### 1- Désignation d'un secrétaire de séance

Mme Couttenier est désignée secrétaire de séance par le comité syndical.

### 2- Procès-verbaux du Comité Syndical

M. le Président soumet le procès-verbal du Comité syndical du 31 mars 2022 à l'approbation de l'assemblée délibérante. Il n'y a pas d'observations. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### 3- D2022-35 – Validation du caractère d'urgence de la convocation du Comité syndical

M. le Président précise que l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable par renvoi aux syndicats mixtes, prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants le délai de convocation du Conseil Municipal est fixé à cinq jours francs au moins avant le jour de la réunion. « En cas d'urgence, le délai peut toutefois être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc ».

Une convocation du comité syndical en urgence a été envoyée le 03 juin 2022, soit un jour franc avant la séance extraordinaire du 07 juin 2022.

Le caractère d'urgence concerne les élections professionnelles. En effet, dans la fonction publique territoriale, celles-ci ont été fixées par arrêté ministériel à la date officielle du 8 décembre 2022, l'assemblée délibérante devant se prononcer sur le nombre de représentants du personnel au comité social territorial au moins 6 mois avant l'élection, soit le 08 juin 2022 au plus tard.

Ce point était à l'ordre du jour du comité syndical du 02 juin 2022, cependant, la séance n'a pu être déclarée ouverte en l'absence de quorum.

De ce fait, le comité syndical est à nouveau convoqué, avec un délai abrégé en raison de l'urgence liée à la nécessité de délibérer sur le nombre de représentants titulaires du personnel au comité social territorial avant le 08 juin 2022.

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques sur ce caractère d'urgence. Pas de questions de l'assemblée délibérante.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **VALIDE** la procédure d'urgence de la convocation du comité syndical

4- D2022-36 Détermination du nombre de représentants titulaires du personnel au comité social territorial, instauration du paritarisme et recueil de l'avis du collège des représentants de l'établissement public

Mme Couttenier rappelle que la fusion des actuels comités techniques (CT) et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) sera mise en place après les prochaines élections professionnelles de décembre 2022.

L'instauration de cette nouvelle instance, dénommée comité social territorial (CST), a été approuvée par le comité syndical (délibération n° D2022-19 du 31 mars 2022).

Dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale fixées à la date officielle du 8 décembre 2022, il convient dès lors de délibérer sur le nombre de représentants du personnel titulaires au comité social territorial, de se prononcer sur la question du maintien du paritarisme et du recueil de l'avis des représentants de l'établissement dans l'instance précitée.

Mme Couttenier précise que l'ensemble des organisations syndicales ont été conviées au moins six mois avant la date du scrutin, soit le mardi 10 mai 2022, à une réunion de présentation des informations relatives aux effectifs, à la composition du CST et à la représentation équilibrée.

L'effectif au 1er janvier 2022 étant de 70 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel doit être déterminé dans la limite de trois à cinq représentants. Par conséquent, il est proposé de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel.

Par ailleurs, il appartient à l'établissement de fixer le nombre de représentants de la collectivité au sein du CST et de décider si Decoset souhaite recueillir l'avis des représentants de l'établissement public.

Mme Couttenier propose de maintenir un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel (maintien du paritarisme) et de recueillir l'avis des représentants de l'établissement.

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques. Pas de questions de l'assemblée délibérante.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 4,
- **DECIDE DE MAINTENIR** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. De ce fait, ce nombre est fixé à 4 pour les représentants titulaires de l'établissement (et nombre égal de suppléants).
- **DECIDE DE RECUEILLIR** l'avis du collège des représentants de l'établissement,
- **S'ENGAGER** à transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne.

**5- D2022-37 Signature du marché négocié avec le lauréat du concours relatif à la réalisation de la déchetterie de Ribaute**

M. le Président rappelle que le lancement d'une procédure de concours relative à la réalisation de la déchetterie dite « de Ribaute » a été approuvé par délibération en date du 06 juin 2021.

Suite à la tenue du 2<sup>ème</sup> jury de concours, le comité syndical a approuvé le 31 mars 2022 le choix du lauréat (groupement Hanuman) et autorisé les négociations avec le lauréat dans la limite de l'enveloppe proposée, soit 306 390,72 € HT.

Le groupement Hanuman a été invité à une réunion de négociation qui s'est déroulée dans les locaux du Syndicat Mixte DECOSET le 24 mai 2022 à 10 heures.

A l'issue de ces négociations, le groupement a modifié à la baisse son forfait provisoire de rémunération à 297 387,72 € HT (prestations complémentaires incluses).

Le taux de rémunération est de 11.06 % sur les missions de base.

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques. Pas de questions de l'assemblée délibérante.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Président à signer ledit marché négocié et les actes afférents
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits

Le Président,  
Vincent TERRAIL-NOVÈS

Les délégués,

**MME** COUTTENIER

**MM.** BERTORELLO

NORMAND

*Les documents complémentaires sont consultables sur l'extranet ou au siège du Syndicat et/ou communicables par courriel sur demande adressée à [contact@decoset.fr](mailto:contact@decoset.fr)*